

# **RAPPORT SUR LE RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES DANS L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DES ACCORDS DE DÉSARMEMENT ET DE MAÎTRISE DES ARMEMENTS**

---

La résolution 79/45 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, adoptée le 2 décembre 2024, met en avant la nécessité de respecter les normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements. L'application de cette résolution par la Côte d'Ivoire s'inscrit dans un cadre plus large du respect de ses engagements internationaux en matière de protection de l'environnement. Diverses mesures adoptées en la matière par le pays aux plans national, régional et multilatéral peuvent ainsi être soulignés.

## **➤ Au plan national**

### **• Cadre juridique**

- **La loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020, en ses articles 27, 168 et 169.**

Ces articles mettent en lumière des principes fondamentaux en matière de protection et de gestion durable de l'environnement. Ils soulignent les droits des citoyens à vivre dans un environnement sain ainsi que les obligations du Gouvernement à agir de manière responsable face aux défis environnementaux. Ils affirment par ailleurs l'engagement de l'Etat à respecter les accords internationaux concernant la protection de l'environnement.

- **La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement.**

De manière plus concrète, ce texte aborde plusieurs aspects clés visant à moderniser et renforcer la protection de l'environnement en Côte d'Ivoire. En effet, cette loi établit les droits fondamentaux des citoyens à un environnement sain et impose des obligations pour préserver les ressources naturelles. Le code de l'environnement introduit des normes strictes pour la gestion des déchets, la biodiversité, la lutte contre les changements climatiques et prévoit des mécanismes de fiscalité environnementale et des fonds pour soutenir les initiatives écologiques. Ces prescriptions sont assorties de sanctions administratives et pénales pour les cas de manquement ou d'infractions environnementales.

### **• Cadre institutionnel**

Au niveau structurel, diverses organisations ayant en charge la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement prises par le Gouvernement ont été créées.

- **Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (CESEC)**

Cette structure a rang d'Institution de l'Etat. Le CESEC contribue à intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques économiques et sociales. Il est notamment consulté sur les projets de lois, d'ordonnances ou de décrets ayant un caractère environnemental. Il donne également son avis sur tout programme lié à l'environnement.

- **Le Ministère en charge de l'environnement**

C'est désormais une tradition en Côte d'Ivoire que de manière systématique figure au sein du gouvernement, un portefeuille dédié à la cause de l'environnement. Depuis octobre 2023 ce portefeuille est l'affaire du **Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique**. Ce département a pour mission principale de mettre en œuvre et de suivre la politique gouvernementale en matière d'environnement et de développement durable.

- **Cadre sectoriel/opérationnel**

- **L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)**

L'ANDE est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'environnement. Elle a pour mission entre autres de mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques. Elle met en œuvre également les conventions internationales qui intéressent le domaine de l'environnement.

- **Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)**

Le CIAPOL est un établissement public à caractère administratif dont les principales missions incluent la surveillance environnementale, la lutte contre les pollutions marines, lagunaires et côtières. Il intervient par ailleurs en matière de contrôle, d'application des textes et autres conventions internationales de protection de l'environnement

- **La Commission Nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des Armes Légères et de Petit Calibre (ComNat-ALPC)**

Principale structure de l'Etat en charge du contrôle des Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC), elle a pour mission essentielle d'assister le Gouvernement de Côte d'Ivoire dans la conception et la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC. A ce titre, elle intervient en matière de :

- o **Gestion des stocks d'armes et munitions respectueuse de l'environnement.** Elle veille à mettre à la disposition des forces de défense et de sécurité des entrepôts spécialisés, étanches et sécurisés, éloignés des zones écologiquement sensibles et des conteneurs hermétiques pour éviter la contamination des sols et des eaux.
- o **Destruction des armes et munitions par des méthodes écologiques.** La ComNat-ALPC applique les bonnes pratiques en la matière. Elle procède ainsi à la destruction des armes par la découpe avec recyclage, des débris de métaux qui en résultent, en matériaux de construction après fonte. La destruction des munitions et autres explosifs est contrôlée et se fait en milieu sécurisé avec filtration des émissions toxiques.
- o **Sensibilisation et formation.** Chaque année, elle procède au renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité aux normes internationales de stockage et de destruction des armes.

## ➤ **Au plan régional et multilatéral**

- **Cadre global des accords et conventions internationaux de protection de l'environnement**

La Côte d'Ivoire est partie à la plupart des accords et conventions internationaux de protection de l'environnement. Il en va ainsi des conventions suivantes :

- La Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968), ratifiée en 1969 ;
  - La Convention sur le patrimoine mondial (UNESCO, 1972) ratifiée en 1981 ;
  - La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) ratifiée en 1995 ;
  - Le Protocole de Kyoto (1997) ratifié en 2007 ;
  - Les Accords de Paris sur le climat (2015) ratifiés en 2016 ;
  - La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ratifiée en 2004.
- **Cadre spécifique des conventions sur la gestion des armes et leur impact sur l'environnement**

La Côte d'Ivoire est également partie à plusieurs conventions internationales qui imposent des normes strictes sur la gestion des armes et leur impact environnemental :

- Le Traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié en 2015. Il impose des restrictions sur les transferts d'armes susceptibles de causer des dommages environnementaux ;
- La Convention de Bâle (1989) ratifiée en 1995. Cette convention régule l'exportation des déchets dangereux, y compris ceux issus de la destruction d'armes ;
- La Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ratifiée en 2015 ;
- La Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) ratifiée en 2012 ;
- La Convention sur les armes à sous-munitions (convention d'Oslo) ratifiée en 2012 ;
- Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ratifié en 2003 ;
- Le Traité interdisant de placer les armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans le fond de la mer et des océans, ainsi que dans le sous-sol, ratifié 1972 ;
- La Convention sur la pollution des mers, résultant de l'immersion de déchets, ratifiée en 1986.

L'ensemble de ces mesures et actions illustrent la volonté de la Côte d'Ivoire de collaborer avec la communauté internationale pour assurer le respect des normes environnementales, dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements.